
COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate
15-NR-001

22 mai 2015

L'ASPC crée un comité permanent des normes IFRS

L'Association des superviseurs pruden­tiels des caisses (ASPC) a approuvé la création d'un comité permanent des normes internationales d'information financière (normes IFRS) qui se penchera sur les effets des changements à ces normes pour le secteur des caisses canadiennes et sur les organismes membres de l'ASPC.

En créant le comité permanent des normes IFRS, l'ASPC contribuera à maintenir une communication uniforme et en temps opportun, adaptée à chaque province, entre les organismes de réglementation et les caisses populaires sur les questions réglementaires soulevées par les changements aux normes internationales d'information financière. En vue de favoriser l'adoption rapide et efficace des changements aux normes IFRS par toutes les caisses canadiennes, le comité permanent des normes IFRS :

- précisera les conséquences des changements aux normes IFRS sur les exigences réglementaires imposées aux caisses;
- préparera les premières communications des organismes de réglementation afin que les caisses et les autres parties concernées soient informées rapidement de l'approche réglementaire et des exigences qu'entraîneront les changements aux normes IFRS;
- formulera des recommandations pour une communication uniforme dans toutes les provinces, selon ce qui est applicable, sur l'approche réglementaire et les exigences liées aux changements aux normes IFRS.

En 2009 et en 2010, le groupe de travail national sur les normes IFRS a publié une directive réglementaire portant sur la transition du secteur des caisses vers les normes IFRS. Chaque organisme provincial de réglementation du secteur des caisses a transmis cette directive réglementaire concernant les normes IFRS aux caisses qu'il régit. On y précisait que :

[traduction] Dès qu'une nouvelle norme IFRS sera publiée dans sa version définitive, la possibilité de l'adopter de façon anticipée sera analysée. Si l'adoption anticipée est permise, les organismes provinciaux d'assurance-dépôt ou les organismes de réglementation aviseront les caisses. Dans le cas contraire, ces dernières ne doivent pas adopter les normes IFRS de façon anticipée.

Le comité permanent des normes IFRS se penche présentement sur les implications de la nouvelle norme IFRS 9 sur la réglementation et les exigences de divulgation pour le secteur des caisses au Canada.

Pour toute question liée aux normes IFRS, veuillez vous adresser à l'organisme de réglementation des caisses de votre province.

Les membres de l'ASPC sont des superviseurs pruden­tiels de coopé­ratives de crédit et de caisses populaires provinciales qui travaillent en collaboration pour assurer l'efficacité de la réglementation et de la supervision dans le secteur des coopé­ratives de crédit et des caisses populaires au Canada.

Pour en savoir plus

Pour plus de renseignements, communi­quez avec le secré­tarat de l'ASPC à info@cupsa-aspc.ca ou consultez son site Web, www.cupsa-aspc.ca.